



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Mise en oeuvre des enveloppes financières globalisées

Rapport n° CP/2011/884

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Le Conseil Général ayant décidé, lors de sa réunion du 21 juin 1999, d'attribuer des enveloppes financières globalisées aux collectivités signataires d'un contrat de territoire, dans le cadre de la politique de développement local, le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions.

Ces enveloppes peuvent intervenir en complément de financement pour des projets d'investissement portés par les structures intercommunales. Elles constituent également des bonifications pour des projets structurants identifiés dans le cadre du volet 2 des contrats de territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 59 980,29 euros en faveur de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de la deuxième tranche de la liaison cyclable Molsheim/Dorlisheim/Duppigheim.

Cette aide complète celle attribuée au titre du soutien aux circulations douces d'un même montant.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14985	204-20414-20	6 493 904,07 €	1 261 402,00 €	59 980,29 €

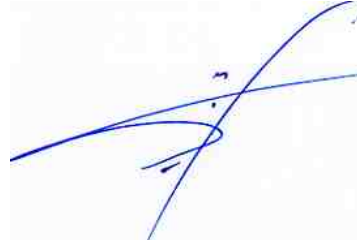
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une aide de 59 980,29 euros à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de la deuxième tranche de la liaison cyclable Molsheim/Dorlisheim/Duppigheim, dans le cadre des enveloppes financières globalisées instituées en faveur des collectivités signataires d'un contrat de territoire.

Cette participation fera l'objet de versements d'acomptes au vu des factures produites ou d'un seul versement au vu et au prorata d'un certificat d'achèvement des travaux accompagné d'un état définitif des dépenses ou d'un versement dès lors que le montant subventionnable est atteint.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL